

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mardi 21 avril 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Morgane PODYMA

Date de la convocation : 13/04/2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés : Chloé BOURRÉE représentée par Benoît LABROUE, Fanny BARIS représentée par Morgane PODYMA

Excusés :

Absents :

Objet : Présentation et vote du budget primitif 2026 « commune – GIGNAC »

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la « Commune – GIGNAC »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la « Commune – GIGNAC » pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 379 766.48 Euros

En dépenses à la somme de : 1 379 766.48 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	384 650.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	318 000.00
65	Autres charges de gestion courante	70 350.00

66	Charges financières	8 245.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	103 801.59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 788.79
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		895 835.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	36 839.06
73	Impôts et taxes	31 716.80
731	Fiscalité locale	367 877.00
74	Dotations et participations	166 678.76
75	Autres produits de gestion courante	91 600.00
76	Produits financiers	404.16
002	Résultat de fonctionnement reporté	200 719.60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		895 835.38

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
.21	RAR 2025 - Opérations d'équipement	167 019.06
21	Opérations nouvelles d'équipement	115 595.78
16	Emprunts et dettes assimilées	74 255.56
041	Opérations patrimoniales	2 709.16
001	Solde d'exécution négatif reporté	124 351.54
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		483 931.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	RAR 2025 - Subventions d'investissement	232 256.00
13	Subventions d'investissement	45 483.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 687.94
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	59 114.60
16	Emprunts et dettes assimilés	6 105.56
27	Autres immobilisations financières	12 984.46
021	Virement de la section de fonctionnement	103 801.59
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 788.79
041	Opérations patrimoniales	2 709.16
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		483 931.10

A l'unanimité des membres présents et représentés :

– ADOPTE ;

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des section (article L.5217-10-6 du CGCT).**

Pour extrait conforme ; Gignac le 27/04/2026

Le secrétaire de séance,
Morgane PODYMA



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

